

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 139/2024

LE MAIRE DE MONDONVILLE,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 à L2212-6 et L2214-4,
- **VU** le Code de la Route, et notamment les articles R411-21-1
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière arrêté le 7 juin
 1977 modifiée
- **VU** la demande de l'association "Mondonville Running club" en date du 31/07/2024, sollicitant l'autorisation d'organiser une course pédestre sur route le 29 septembre 2024 de 08h00 à 12h00.
- **VU** l'avis favorable de Monsieur le maire de DAUX en date du 23/08/2024.
- **CONSIDERANT** qu'il appartient au maire de réglementer la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique des usagers,
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des participants et du public lors de la course pédestre "Mond'on Run",

ARRETE

Article 1: Une course pédestre sur route, comportant :

- Trois parcours de 18 km, 10km, et 5km course,
- Un parcours de 8 km marche,
- Un parcours enfants de 2.5 km course,
- Deux parcours animation enfants de 0,800 km et 1,5 km,

est autorisée sur la commune de MONDONVILLE sur tout ou partie des axes suivants: Avenue de la République, place de l'Horloge, rue Porteteny, chemin du Ruisseau, ITGG, Route de Pibrac, Chemin de la Carle, Barrecoucut, Route de la forêt de bouconne, allée d'Orion, Chemin de Cantegril, impasse Chantarel, rue de la Liberté, rue de la Fraternité, placer du 19 mars 1962, impasse des Jardins, le 29 septembre 2024 à partir de 09h00.

Article 2 : Sur les itinéraires empruntés par cette manifestation sportive, la circulation pourra être momentanément interrompue à la diligence du service de sécurité (Police Municipale et Gendarmerie) et des organisateurs (Jalonneurs), entre 09h00 et 12h00.



Article 3 : Durant toute la durée de la manifestation, la circulation de tout véhicule est interdite, sauf riverains, chemin de Bouconne et Barrecoucut, de la sortie d'agglomération au parking de la forêt de Bouconne. L'accès à la Sté Toulouse Roses Production est maintenu à l'intersection du chemin de Susterre à DAUX.

Article 4 : Durant les courses enfants les axes suivants : avenue de la République, rue de la Fraternité, rue de la liberté, impasse des jardins, place de l'horloge seront fermés à la circulation.

Article 5 : Rue de la Liberté du N°5 au N°9 (partie se situant entre l'avenue de la République et rue de la Fraternité), dont les points de départ et d'arrivée de toutes le courses se tiendront sur le côté du parvis de la Mairie, sera fermée à la circulation durant toute la manifestation de 08h00 à 12h00.

Article 6: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera punie d'une amende prévue pour les contraventions de deuxième classe (stationnement) et de quatrième classe (interdiction de circulation). Ces infractions seront constatées par procès-verbaux. Ces derniers seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7: En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, la commune de Mondonville mettra en place la signalisation nécessaire conformément aux prescriptions réglementaires.

Article 8 : Le présent arrêté sera exécutoire après sa publication en mairie. Il sera affiché dans les conditions et les lieux habituels.

Article 9:

- Monsieur le Maire de la commune de DAUX,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie à BEAUZELLE,
- Le service de la Police Municipale de la Ville de MONDONVILLE,
- Monsieur le directeur des Services Techniques Municipaux à MONDONVILLE,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mondonville, le 13 septembre 2024 Véronique BARRAQUÉ ONNO, Maire